



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**REPRISE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION**

**23 OCTOBRE - 11 DECEMBRE 1958**

# **RESOLUTIONS**

**SUPPLEMENT No 1A**

**NEW-YORK**

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ALLEMAGNE**  
R. Eisenschmidt, Schwantaler Strasse 59, Frankfurt/Main.  
Eiwart & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.  
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.  
W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
- ARGENTINE**  
Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIE**  
H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller St., North Sydney; 90 Queen St., Melbourne.  
Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.
- AUTRICHE**  
Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.  
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIQUE**  
Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.  
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.
- BIRMANIE**  
Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.
- BOLIVIE**  
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.
- BRESIL**  
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
- CANADA**  
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
- CEYLAN**  
Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.
- CHILI**  
Editorial del pacífico, Ahumada 57, Santiago.  
Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.
- CHINE**  
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.  
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIE**  
Librería Buchholz, Bogotá.  
Librería América, Medellín.  
Librería Nacional, Ltda., Barranquilla.
- COREE**  
Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.
- COSTA-RICA**  
Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.
- CUBA**  
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
- DANEMARK**  
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.
- EQUATEUR**  
Librería Científica, Guayaquil et Quito.
- ESPAGNE**  
Librería Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.  
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.
- ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
- ETHIOPIE**  
International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.
- FINLANDE**  
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE**  
Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).
- GHANA**  
University College Bookshop, P.O. Box 4, Achimota, Accra.
- GRECE**  
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.
- GUATEMALA**  
Sociedad Económica Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.
- HAITI**  
Librairie "A la Caravelle", Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.
- HONDURAS**  
Librería Panamericana, Tegucigalpa.
- HONG-KONG**  
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
- INDE**  
Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.  
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.  
P. Varadachary & Co., Madras.
- INDONESIE**  
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Jakarta.
- IRAK**  
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
- IRAN**  
"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.
- IRLANDE**  
Stationery Office, Dublin.
- ISLANDE**  
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.
- ISRAEL**  
Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.
- ITALIE**  
Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, et Lungotevere Arnaldo da Brescia 15, Roma.
- JAPON**  
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
- JORDANIE**  
Joseph I. Bahous & Co., Dar-ut-Kutub, Box 66, Amman.
- LIBAN**  
Librairie Universelle, Beyrouth.
- LIBERIA**  
J. Momolu Kamara, Monrovia.
- LUXEMBOURG**  
Librairie J. Schummer, Luxembourg.
- MEXIQUE**  
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
- NORVEGE**  
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
- NOUVELLE-ZELANDE**  
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
- PAKISTAN**  
The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.  
Publishers United, Ltd., Lahore.  
Thomas & Thomas, Karachi, 3.
- PANAMA**  
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.
- PARAGUAY**  
Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
- PAYS-BAS**  
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
- PEROU**  
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.
- PHILIPPINES**  
Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL**  
Livreria Rodrigues, 126 Rua Aurea, Lisboa.
- REPUBLIQUE ARABE UNIE**  
Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.  
Librairie Universelle, Damas.
- REPUBLIQUE DOMINICAINE**  
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
- ROYAUME-UNI**  
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.
- SALVADOR**  
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
- SINGAPOUR**  
The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.
- SUEDE**  
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
- SUISSE**  
Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.  
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.
- TCHÉCOSLOVAQUIE**  
Československý Spisovatel, Národní Trída 9, Praha 1.
- THAÏLANDE**  
Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURQUIE**  
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
- UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES**  
Mejdunarodnaja Kniga, Smolenskaia Plachtchad, Moskva.
- UNION SUD-AFRICAINE**  
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.
- URUGUAY**  
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.
- VENEZUELA**  
Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.
- VIET-NAM**  
Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B.P. 283, Saïgon.
- YUGOSLAVIE**  
Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.  
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.  
Prosvjeta, 5, Trg. Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[59F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Litho. in U.N.

Price: \$U.S. 0.10; 9d. stg.; Sw. fr. 0.40  
(or equivalent in other currencies)

682-February 1959-1,300



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**REPRISE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION**

**23 OCTOBRE - 11 DECEMBRE 1958**

# **RESOLUTIONS**

**SUPPLEMENT No 1A**

**NEW-YORK**

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session à laquelle la résolution a été adoptée.

E/3169/Add.1

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Ordre du jour de la reprise de la vingt-sixième session. . . . .	iv
<b>Résolutions adoptées par le Conseil au cours de la reprise de sa vingt-sixième session</b>	
704 (XXVI). Participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Programme élargi d'assistance technique (point 30) Résolution du 23 octobre 1958 . . . . .	1
705 (XXVI). Convention sur les privilèges et immunités des institutions spé- cialisées: projet d'annexe relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (point 29) Résolution du 10 décembre 1958 . . . . .	1
<b>Autres décisions prises par le Conseil au cours de la reprise de sa vingt-sixième session</b>	
Lieu de réunion de la vingt-septième session du Conseil . . . . .	3
Election des membres du Conseil d'administration du Fonds spécial . . . . .	3
Election d'un membre du Comité de l'assistance technique . . . . .	3
Election de membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gou- vernementales . . . . .	3
Transmission de résolutions de l'Assemblée générale aux organes subsi- diaires du Conseil . . . . .	3
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil . . . . .	3
Programme de base du Conseil pour 1959 . . . . .	4

## ORDRE DU JOUR DE LA REPRISE DE LA VINGT-SIXIEME SESSION<sup>1/</sup>

19. Admission de nouveaux membres associés à la Commission économique pour l'Afrique<sup>2/</sup>.
23. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
24. Election de membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.
25. Programme de travail du Conseil pour 1959.
27. Election des membres du Conseil d'administration du Fonds spécial<sup>3/</sup>.
28. Invitation du Gouvernement mexicain à tenir la vingt-septième session du Conseil à Mexico<sup>3/</sup>.
29. Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées: projet d'annexe relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime<sup>3/</sup>.
30. Participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Programme élargi d'assistance technique<sup>3/</sup>.
31. Election d'un membre du Comité de l'assistance technique<sup>3/</sup>.

---

<sup>1/</sup> Les points 1 à 18, les points 20 à 22 et le point 26 de l'ordre du jour ont été examinés durant la première partie de la vingt-sixième session.

<sup>2/</sup> Point partiellement examiné durant la première partie de la vingt-sixième session.

<sup>3/</sup> Point supplémentaire, inscrit à l'ordre du jour du Conseil à sa 1045ème séance, le 23 octobre 1958.

**RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL  
AU COURS DE LA REPRISE DE SA VINGT-SIXIÈME SESSION**

**704 (XXVI). Participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Programme élargi d'assistance technique**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 694 E (XXVI) du 31 juillet 1958, relative à la coordination des activités dans le domaine de l'énergie atomique,

Notant avec satisfaction que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a décidé, lors de sa deuxième session, que l'Agence demanderait à participer au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies,

Ayant examiné la note du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>1/</sup> demandant que les dispositions nécessaires soient prises pour mettre en œuvre cette décision,

1. Décide de modifier sa résolution 222 (IX) des 14 et 15 août 1949, pour permettre à l'Agence internationale de l'énergie atomique de devenir membre du Bureau de l'assistance technique et de participer au Programme élargi d'assistance technique dans les mêmes conditions que les autres organisations participantes;

2. Prie les autorités compétentes d'examiner avec bienveillance, lorsqu'elles établiront le programme pour 1959, les demandes d'assistance technique relevant de la compétence de l'Agence internationale de l'énergie atomique que formuleront les gouvernements des Etats membres;

3. Prie en outre le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique d'examiner avec bienveillance les demandes concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, aux fins d'affectation de fonds en vertu de ses pouvoirs en matière de dépenses urgentes.

1045ème séance plénière,  
23 octobre 1958.

**705 (XXVI). Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées: projet d'annexe relative à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime**

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 179 (II) de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1947, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, qu'elle a soumise aux fins d'acceptation à ces institutions, et aux fins d'adhésion à chacun des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à

tous les autres Etats qui sont membres d'une ou de plusieurs institutions spécialisées,

Prenant note que l'Assemblée générale a estimé souhaitable que toute institution spécialisée qui serait dorénavant reliée à l'Organisation des Nations Unies tienne ses privilèges et immunités de cette seule convention,

Prenant note qu'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 204 (III) du 18 novembre 1948,

Prenant note que la section 35 de la Convention prévoit que le Secrétaire général transmettra à toute institution spécialisée qui n'est pas désignée dans la Convention un projet d'annexe recommandé par le Conseil économique et social,

1. Recommande à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime le projet d'annexe ci-après:

"ANNEXE XIII

"Organisation intergouvernementale consultative  
de la navigation maritime

"Les clauses standard s'appliqueront à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (ci-après dénommée "l'Organisation"), sous réserve des modifications suivantes:

"1. Les privilèges, immunités, exemptions et facilités visés à la section 21 des clauses standard sont accordés au Secrétaire général de l'Organisation et au Secrétaire du Comité de la sécurité maritime.

"2. a) Les experts (autres que les fonctionnaires visés à l'article VI) qui exercent des fonctions auprès des commissions de l'Organisation ou qui accomplissent des missions pour cette dernière jouissent des privilèges et immunités ci-après dans la mesure où ils leur sont nécessaires pour l'exercice effectif de leurs fonctions, y compris durant les voyages effectués à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions auprès de ces commissions ou au cours de ces missions:

"i) Immunité d'arrestation personnelle ou de saisie de leurs bagages personnels;

"ii) Immunité de toute poursuite judiciaire en ce qui concerne les actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions officielles (y compris leurs paroles et écrits); les intéressés continuent à bénéficier de ladite immunité alors même qu'ils n'exercent plus de fonctions auprès des commissions de l'Organisation ou qu'ils ne sont plus chargés de missions pour le compte de cette dernière;

"iii) Mêmes facilités, en ce qui concerne les réglementations monétaires et de change et en ce qui concerne leurs bagages personnels, que celles qui sont accordées aux fonctionnaires des gouvernements étrangers en mission officielle temporaire;

"iv) Inviolabilité de tous leurs papiers et documents;

"v) Droit de transmettre des messages chiffrés et de recevoir des documents ou de la correspondance par courrier ou par valise diplomatique pour leurs communications avec l'Organisation.

<sup>1/ Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la vingt-sixième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour, document E/3185.</sup>

"b) Les privilèges et immunités sont accordés à ces experts dans l'intérêt de l'Organisation et non pour leur avantage personnel. L'Organisation a le droit et l'obligation de lever l'immunité accordée à un expert dans tous les cas où elle estime que cette immunité gênerait l'action de la justice et qu'elle peut être levée sans nuire aux intérêts de l'Organisation";

2. Prie le Secrétaire général de transmettre à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime l'annexe précitée recommandée par le Conseil.

1046ème séance plénière,  
10 décembre 1958.



**AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
AU COURS DE LA REPRISSE DE SA VINGT-SIXIEME SESSION**

**Lieu de réunion de la vingt-septième session  
du Conseil**

A sa 1045ème séance, le 23 octobre 1958, le Conseil a décidé par acclamation d'accepter l'invitation du Gouvernement du Mexique à tenir sa vingt-septième session à Mexico.

**Election des membres du Conseil d'administration  
du Fonds spécial**

A sa 1045ème séance, le 23 octobre 1958, le Conseil a élu les membres du Conseil d'administration du Fonds spécial, dont six (Canada, Japon, Pakistan, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie) resteront en fonctions pendant un an, six (Chili, Danemark, Ghana, Italie, Pays-Bas et République arabe unie) pendant deux ans et six (Argentine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Mexique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pendant trois ans.

Conformément à cette élection, la composition du Conseil d'administration sera la suivante en 1959:

	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine . . . . .	1961
Canada . . . . .	1959
Chili . . . . .	1960
Danemark . . . . .	1960
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1961
France . . . . .	1961
Ghana . . . . .	1960
Inde . . . . .	1961
Italie . . . . .	1960
Japon . . . . .	1959
Mexique . . . . .	1961
Pakistan . . . . .	1959
Pays-Bas . . . . .	1960
Pérou . . . . .	1959
République arabe unie . . . . .	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1961
Union des Républiques socialistes soviétiques . . . . .	1959
Yougoslavie . . . . .	1959

**Election d'un membre du Comité de l'assistance  
technique**

A sa 1045ème séance, le 23 octobre 1958, le Conseil, conformément à sa résolution 647 (XXIII) du 1er mai 1957, a, par acclamation, élu l'Etat suivant membre du Comité de l'assistance technique pour la période du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1959: Brésil.

**Election de membres du Comité du Conseil  
chargé des organisations non gouvernementales**

A sa 1046ème séance, le 10 décembre 1958, le Conseil a élu les Etats suivants membres pour 1959 du Comité du Conseil chargé des organisations non gou-

vernementales: Chine, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

**Transmission de résolutions de l'Assemblée générale  
aux organes subsidiaires du Conseil**

A sa 1046ème séance, le 10 décembre 1958, le Conseil a décidé:

a) De transmettre à la Commission des droits de l'homme la résolution 1313 A (XIII) de l'Assemblée générale, relative à la liberté de l'information, en la priant de l'examiner assez tôt au cours de sa session pour que le Conseil puisse étudier, à sa vingt-septième session, le rapport qu'elle présentera sur cette question;

b) De transmettre à ses organes subsidiaires la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale, relative au contrôle et à la limitation de la documentation, en les priant d'inscrire la question, en tant que point séparé, à l'ordre du jour de leur prochaine session.

**Confirmation de la nomination de membres  
des commissions techniques du Conseil**

A sa 1046ème séance, le 10 décembre 1958, le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants des membres des commissions techniques, désignés par leur gouvernement:

**COMMISSION DE LA POPULATION**

M. Kingsley Davis (Etats-Unis d'Amérique).

**COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES**

Mme Althea K. Hottel (Etats-Unis d'Amérique).

**COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

M. René Cassin (France);  
M. C. S. Jha (Inde);  
M. Ismat Kittani (Irak);  
M. Francisco Delgado (Philippines);  
M. P. E. Nedballo (République socialiste soviétique d'Ukraine);  
M. P. D. Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques).

**COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME**

Mme Lorena B. Hahn (Etats-Unis d'Amérique);  
Mme Lina P. Tsaldaris (Grèce);  
Mme Tamar Shoham-Sharon (Israël);  
Mlle J. C. H. H. de Vink (Pays-Bas);  
Mlle Ruth Tomlinson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);  
Mme T. I. Erchova (Union des Républiques socialistes soviétiques).

### **Programme de base du Conseil pour 1959**

A ses 1046<sup>ème</sup> et 1047<sup>ème</sup> séances, les 10 et 11 décembre 1958, le Conseil a arrêté son programme de base pour 1959 et examiné l'ordre du jour provisoire

de sa vingt-septième session. Il a décidé de demander au Secrétariat de fixer, après avoir consulté les membres du Conseil et les institutions spécialisées, les dates auxquelles s'ouvrirait la discussion sur les questions prévues pour la vingt-septième session.